Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260605-DELIB20260601-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Jeudi 28 mai 2026 **Date de publication :** Lundi 15 juin 2026	Le vendredi cinq juin deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 19 *Votants :* 21* *Pour :* 21 *Abstention :* *Contre :*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, PELHATRE Armelle, LE GALL Sandra, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe
Délibération N° 2026 06 01	*Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE **Absents excusés* : TREVIEN Laurence (Pouvoir donné à LE GALL Gisèle), KERRIOU Nolwenn (Pouvoir donné à ROUE Maëlle), KERMOAL Morgane, LENOIR Benoît

Objet : Secrétaire de séance

Monsieur le Maire

INFORME l'assemblée que, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal nomment au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT de désigner Madame Véronique Boulaire en qualité de secrétaire de séance du présent Conseil Municipal.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le vendredi cinq juin deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance

Boulaire

Gilbert Miossec, Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication